

PREF. 72  
22 · 12 · 25



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
Arrêté n° Dossier 86380 du

Année n° 25/6957 du 19 DEC. 2025

**Objet : FIXATION POUR L'ANNÉE 2026 DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE  
COMMUNE DE FINANCEMENT ET DU TARIF JOURNALIER OPPOSABLE  
AUX DÉPARTEMENTS EXTÉRIEURS ET AFFÉRENT À L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE  
AU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ GEORGES COULON SITUÉ AU GRAND LUCÉ  
GÉRÉ PAR LA FONDATION GEORGES COULON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2027 signé le 16 juin 2022 entre l'Agence Régionale de la Santé, le Département de la Sarthe et la Fondation Georges Coulon ;

Considérant les mesures de financement négociés lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit «Ségur pour tous» ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

# PREF. 72

## 22 · 12 · 25

### ARRÈTE

**Article 1** – L'enveloppe budgétaire globalisée 2026 du foyer d'accueil médicalisé Georges Coulon situé au Grand Lucé géré par la Fondation Georges Coulon, a été fixée à 838 648 euros.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 637 €	838 648 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	443 344 €	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	163 667 €	

**Article 2** – La dotation globalisée commune 2026 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à 595 816 €.

Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- la participation des départements extérieurs du fait de la domiciliation de secours soit 43 858 euros,
- les recettes liées à la facturation de l'hébergement temporaire soit 28 429 euros,
- les ressources des usagers hébergés en établissement soit 170 545 euros.

**Article 3** – Le douzième de la dotation globalisée commune est de 49 651,34 €.

Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.

Il sera versé sur le compte bancaire de la Fondation Georges Coulon de la Sarthe.

Le cas échéant, le montant de la dotation globale arrêté au titre l'année 2026 sera reconduit en 2027 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

**Article 4** – Le tarif journalier 2026 opposable aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire au sein du foyer d'accueil médicalisé Georges Coulon, situé au Grand Lucé, est fixé à 155,77 €

Ce tarif journalier est reconduit, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

PREF. 72  
22 · 12 · 25

**Article 5** – Dans le cadre des revalorisations salariales issues de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2026, à l'ESMS FAM Georges Coulon, situé au Grand Lucé, le versement d'une dotation de 12 116,40 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Postes « Ségur pour tous »		
ESMS	Nombre ETP	Coût postes 439 € x 12 mois
FAM Georges Coulon	2,30	12 116,40 €

La dotation concernant les postes concernés par le « Ségur pour tous » sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

**Article 6** - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allées de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

**Article 7** - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2025  
et de sa publication ou notification le : 23 DEC. 2025